

**COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mercredi 23 septembre 2015 à 20 heures 30**

**Membres présents :** Bouchet Michaël, Boudet Jean-Bernard, Calmon Bernard, Fau Gilles, Cassabois Marie Pierre, Lavergne Guillaume, Salvan Elisabeth, Vours, Marie Agnès, Vours Marie Ange,

Absents excusés : Lamic Pascal, Vergne Jérôme.

Date de convocation : 4 septembre 2015

Secrétaire de séance : Guillaume LAVERGNE

Le mercredi 23 septembre 2015 à 20 heures 30, le conseil municipal de MIERS s'est réuni à la salle de la mairie de Miers sous la présidence de Bernard CALMON Maire.

1. Approbation PV réunion du 15 juin

Chaque membre étant en possession d'un exemplaire du compte rendu, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points.

Concernant le transfert du reversement du FPIC à CAUVALDOR, les communes de Baladou et Pinsac ayant voté pour la répartition de droit commun, en conséquence, faute d'unanimité, la répartition de droit commun s'appliquera au sein de l'ensemble intercommunal pour le FPIC2015 . La commune de MIERS recevra à ce titre la somme de 8254 euros.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap). Autorisation de dépôt agenda Ad'AP ou de demande de prorogation du délai de dépôt.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le descriptif-estimatif établi par Monsieur Pierre ROUEDE, Architecte DPLG, concernant la mise en conformité de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) pour l'école et le bâtiment de la Mairie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet agenda.

3. Transfert de la compétence "aménagement numérique" à la communauté de communes CAUVALDOR

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que le développement numérique des territoires représente un enjeu économique et sociétal considérable pour les prochaines décennies. Le déploiement des infrastructures et réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit ainsi que le développement des usages en matière de technologie de l'information et de communication et la mise en œuvre d'un système d'information géo-référencé sont autant de conditions indispensables au développement des territoires.

Pour atteindre pleinement cet objectif, il est indispensable de viser une équité territorial en matière d'accès aux technologies de communications électroniques, et notamment un accès haut débit de qualité pour tous. C'est la cible première des collectivités lotoises ; elle traduit les attentes fortes exprimées par les foyers et les professionnels. Mais l'explosion des usages résidentiels et professionnels laisse augurer des besoins qui nécessiteront rapidement du très haut débit (plus de 30 Mbits/s).

Face au constat d'une desserte très hétérogène des territoires et à la stratégie des opérateurs de télécommunication qui focalisent leurs investissements sur les zones les plus rentables du territoire national, les collectivités doivent se mobiliser afin de pallier les carences de l'initiative privée et de garantir des déploiements sur l'ensemble de leur territoire.

Les évolutions législative et réglementaire facilitent désormais l'intervention des collectivités locales dans un environnement juridique concurrentiel : l'article L 1425.1 du Code général des collectivités territoriales leur permet de jouer pleinement leur rôle d'aménageur en matière d'infrastructures de communications électroniques, et le cas échéant de devenir opérateur et fournisseur de service en l'absence d'initiative privée.

Pour favoriser la cohérence des initiatives publiques ainsi que leur bonne articulation avec les investissements privés, la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique incite les collectivités à élaborer un schéma directeur territorial d'aménagement numérique, outil de cadrage pour définir en concertation avec tous les acteurs un projet d'aménagement numérique pour leur territoire. Consécutivement à cette loi, l'État a engagé le plan national très haut débit à travers lequel il vise une

couverture de 100% de la population en 2025. Le soutien financier de l'État aux déploiements d'infrastructures très haut débit par les collectivités est conditionné par l'établissement du schéma directeur. Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Lot élaboré en 2012 a fixé la stratégie d'intervention pour permettre à tous d'accéder au très haut débit (30 Mbit/s) à horizon de 15 ans.

Pour préciser le projet, une étude d'ingénierie a été menée en 2014 dans le cadre d'un groupement associant le Département, la Fédération départementale d'énergies et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). En s'appuyant autant que possible sur des infrastructures existantes et en se conformant aux directives de la Mission nationale très haut débit et aux règles techniques validées par l'Autorité de régulation, le réseau fibre desservant la totalité du bâti lotois a été tracé et chiffré. La fibre optique pour tous étant hors des capacités d'investissement des collectivités dans un délai raisonnable, le projet retenu par le comité de pilotage combine différentes solutions technologiques. A l'issue d'une première phase de déploiement de cinq années, il vise à :

- fournir un accès haut débit de qualité (4 Mbits/s minimum) à l'ensemble des foyers lotois au moyen de différentes solutions technologiques ;
- amorcer la construction du réseau très haut débit cible (plus de 100 Mbits/s) en installant la fibre optique jusqu'aux habitations dans les principales agglomérations du département ;
- raccorder à la fibre optique une centaine de sites prioritaires (zones d'activités économiques, entreprises, éducation, santé, tourisme, etc.).

La mise en œuvre effective de ce scénario ne peut passer que par une collaboration et une contribution proportionnée de l'ensemble des collectivités lotoises. Il ressort des échanges entre ces collectivités que le schéma de gouvernance le mieux adapté nécessite la création d'une structure départementale prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

En conséquence, la communauté de communes doit se doter de la compétence « aménagement numérique » telle que définie à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales puis adhérer au syndicat mixte d'aménagement du Lot.

La compétence « aménagement numérique » se décline en 4 points :

- 1 : Conception du réseau ;
- 2 : Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques ;
- 3 : Gestion des infrastructures ;
- 4 : Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques.

Afin de mettre en œuvre cette compétence « aménagement numérique » au niveau communautaire, il est nécessaire pour la commune de procéder au transfert de cette compétence à la Communauté de communes CAUVALDOR. La communauté de communes pourra alors adhérer au syndicat mixte d'aménagement du Lot pour l'exercice de cette compétence.

Au-delà de la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement numérique et de la planification des travaux, le syndicat mixte aura également pour mission de favoriser, sur le territoire de ses membres et dans le champ de ses compétences, le développement des usages en matière de technologie de l'information et de la communication, et de système d'information géographique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **DECIDE :**

- d'autoriser le transfert à la communauté de communes de CAUVALDOR de la compétence « Aménagement numérique » visée à l'article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, compétence ainsi déclinée :
  - 1 : Conception du réseau
  - 2 : Construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques
  - 3 : Gestion des infrastructures
- 4 : Exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques
- d'autoriser la communauté de communes de CAUVALDOR à adhérer au futur syndicat mixte d'aménagement du Lot pour la compétence « Aménagement numérique »
- d'approuver la modification conséquente des statuts de la communauté de commune de CAUVALDOR
- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.

#### 4. Schéma départemental cyclable : boucles lotoises VTT. Convention d'occupation et d'entretien du domaine public et privé communal.

Monsieur le Maire donne connaissance de la convention d'occupation et d'entretien du domaine public et privé communal proposé par le Département du Lot dans le cadre du schéma départemental cyclable - boucles lotoises.

Ce partenariat (commune, communauté de communes Causses Vallée de la Dordogne et Département) autorise et régit l'implantation de signalisation directionnelle et d'animation des VTTistes sur les dépendances du domaine public et privé communal, conformément aux cartes produites.

Après consultation, le conseil municipal décide de donner une suite favorable au projet et délègue Monsieur le Maire pour signer la convention avec le Président du département et le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne.

#### 5. Adoption du rapport prix et qualité du service public assainissement collectif 2014.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil après de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de MIERS. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### 6. Licence IV débit boissons.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par acte notarié du 23 juin 2005, la commune a acheté la licence IV de débit de boissons de l'hôtel du centre suite à la cessation d'activité de cet établissement. Cette acquisition visait à permettre à cette Licence IV de débit de boisson de demeurer disponible sur le territoire communal et permettait à la commune de détenir une licence en cas de besoin.

Afin d'éviter sa péremption, une convention de mise à disposition renouvelable par tacite reconduction a été signée avec le camping du pigeonnier.

D'ici la fin de l'année le restaurant 'Au fil de l'eau' situé sur le site de la Source Salmière à MIERS, devrait fonctionner. Les nouveaux gérants ont fait la demande de louer la licence IV de débit de boissons pour leur établissement.

Le Maire propose de mettre à disposition de ces nouveaux gérants la licence IV de débit de boissons moyennant une redevance annuelle de 330 €.

Le Conseil municipal, après délibération accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et signer la convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons et tout autre document relatif à cette affaire.

#### 7. Amortissement participation travaux AEP maisonneuve.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de procéder aux amortissements des travaux AEP réalisés, par le Syndicat AEP, sur le secteur de Maisonneuve pour la somme 9340.29 euros représentant la participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe la durée et le montant des amortissements ainsi qu'il suit :

compte		Montant	cadence amortissement	Montant amortissements	durée amortissements	
				travaux	1 <sup>ère</sup> année	Dernière année
21531	réseaux	9340.29 €	<b>15 ans</b>	622.69	2016	2030

- dit que les sommes nécessaires à l'amortissement seront inscrites au budget communal 2016.

8. Subvention pour animation "nuit des étoiles" du 25 juillet.

Suite à l'animation réalisée cet été au hameau de Barrières par l'association ACL de Gramat. Le conseil décide de verser à cette association une subvention de 200 euros et autorise Monsieur le Maire à procéder au virement de crédit nécessaire.

9. Décisions modificatives.

**DM n°2**

Comptes		Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
D023	Virement à la section d'investissement	229 €	
R704	travaux		229 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
D165	Dépôts et cautionnements	229 €	
R021	Virement à la section de fonctionnement		229 €

10. Questions diverses

Congrès des élus le dimanche 4 octobre à CAHORS.

Lecture de la demande d'un temps partiel par Monsieur BOUNY.

En réponse à la demande de subvention exceptionnelle par l'association FCM pour l'école de football, la commune prendra à sa charge l'achat des filets de foot d'un montant de 235.96 euros.

Jean Bernard Boudet indique les différentes catégories de voirie, un classement doit intervenir lors d'une prochaine réunion commission voirie.

Il est proposé de classer en catégorie 1 les voies communales suivantes : VC de la fontaine de Fialy, VC 4, VC du site préhistorique, VC camping.

Gilles Fau fait le bilan des animations. Il souligne le travail remarquable accompli cet été par l'association Déclam au hameau de Barrières.

Une visite guidée de Barrière est prévue le lundi 12 octobre lors d'une réunion de la commission Vie du territoire du Parc.

La phase III de l'aménagement des Fieux suit son cours.

Organisation d'une soirée le 7 novembre chez Nadine. Un diaporama Faune et flore en Quercy sera présenté.

Gilles Fau indique que Madame COUDERC demande la pose d'un miroir de signalisation pour la sortie sur la D11.

Logo : à valider avant la fin de l'année, plusieurs propositions ont été adressées.

Commission fleurissement : réunion le 13 octobre.

Marie Agnès Vours fait part des animations SYDED.

Fin de séance 0 h

Calmon Bernard,

Cassabois Marie Pierre,

Lavergne Guillaume,

Fau Gilles,

Vergne Jérôme,

Bouchet Michaël,

Salvan Elisabeth,

Vours Marie Agnès,

Vours Marie Ange,

Lamic Pascal,

Boudet Jean Bernard.